



Les centres de santé, des structures d'exercice coordonné qui répondent aux enjeux des CPTS

Structures d'exercice regroupé de premier recours (médecins généralistes et professionnels de santé en accès direct), les centres de santé sont ouverts à tous et permettent une prise en charge coordonnée de la santé de proximité.

Les soins sont assurés par une équipe de **professionnels de santé salariés** qui selon le contexte peuvent être: en médecine générale, médecine spécialisée, radiologie, soins dentaires, soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie, diététicienne appuyée par **une équipe administrative**.

Les centres de santé s'organisent à partir d'un **projet de santé** transmis à l'ARS qui intègre des **actions de santé publique**.

Ils offrent une large amplitude horaire, proposent des plages de soins non programmés et peuvent participer à la permanence des soins.

Ils appliquent les **tarifs de secteur 1** et pratiquent **le tiers-payant sécurité sociale** voire le tiers payant intégral (pas d'avance de frais). Ils contribuent à **réduire les inégalités d'accès aux soins et à la santé**. Ils participent à la **formation** puisqu'ils sont aussi des terrains de stage.

Des implantations géographiques qui répondent à **des besoins du territoire** :

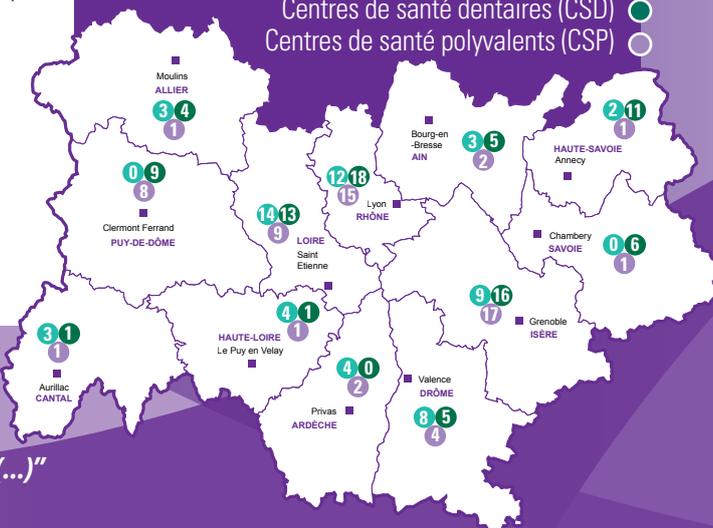
- **En zone urbaine** : en Zones Urbaines Sensibles ou en centre-ville pour favoriser l'accessibilité au secteur 1
- **En zone rurale** : sur des territoires ruraux ou en désertification médicale

EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES

⊕ de 200 centres de santé

⊕ de 840 000 patients par an

Centres de santé infirmiers (CSI) ●
Centres de santé dentaires (CSD) ●
Centres de santé polyvalents (CSP) ○



"Les centres de santé assurent des activités de soins sans hébergement, participent à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales (...)"

Article L6147-3 du Code de la santé publique

Les centres de santé, une réelle plus-value pour les CPTS

LES CENTRES DE SANTÉ, DES ACTEURS OUTILLÉS POUR CONSTRUIRE ET FAIRE FONCTIONNER LA CPTS

- ✓ **Construire un projet de santé**, élément indispensable à leur création : ils connaissent la méthodologie pour réaliser un diagnostic de territoire et possèdent déjà des données sur ce territoire.
- ✓ **Mobiliser en interne** des compétences en « gestion de projet ».
- ✓ **Gérer des ressources humaines**. Ils peuvent apporter leurs compétences pour aider la CPTS à appréhender avec confiance son volet ressources humaines (embauches, contrats de travail, fiches de paie, aspects juridiques...)
- ✓ **Travailler en concertation** pour favoriser les prises de décision.
- ✓ **Travailler de manière coordonnée**, la fonction de coordination y étant organisée avec notamment un responsable identifié.
- ✓ **Relever des indicateurs** pour valoriser financièrement le fonctionnement des structures, ayant eux-mêmes à honorer chaque année la convention qu'ils ont signé avec l'assurance maladie (accords CNAMTS).
- ✓ **Travailler en collaboration** avec l'ARS et l'assurance-maladie.

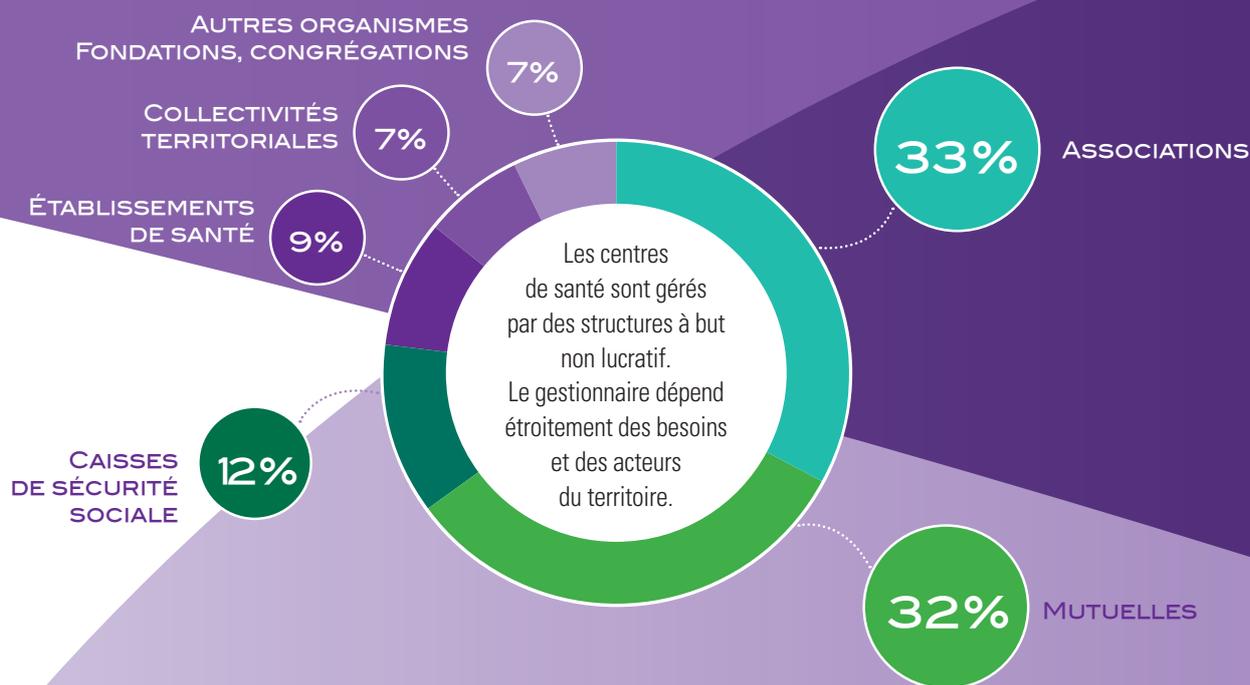
LES CENTRES DE SANTÉ, DES ACTEURS OUTILLÉS POUR RÉPONDRE AUX MISSIONS DE LA CPTS

- ✓ **Mettre en place des actions de prévention** : ils ont développé une expérience à ce niveau-là en proposant notamment des actions à leur patientèle ; la superficie de leurs locaux peut leur permettre d'accueillir en leur sein des actions collectives.
- ✓ **Favoriser l'accès à des soins non programmés** pour leur patientèle par la mise en place d'une organisation spécifique.
- ✓ **Organiser des parcours de soins coordonnés** pour les patients et développer les pratiques pluriprofessionnelles en leur sein : réunions de concertation régulières, réalisation de protocoles pluriprofessionnels pour faciliter les parcours de soins des patients souffrant de certaines pathologies.
- ✓ **Travailler en coordination externe** avec les acteurs du territoire, notamment les structures hospitalières mais aussi les structures médico-sociales et sociales.



Les centres de santé, des gestionnaires adaptés en fonction du territoire et du projet

Répartition des centres de santé par type de gestionnaires en Auvergne Rhône-Alpes



Les spécificités des centres de santé à connaître pour les intégrer dans une CPTS



Tous les professionnels de santé qui travaillent en centre de santé sont **salariés** et sont sous la responsabilité d'un employeur. Selon les statuts de la CPTS, ils peuvent **adhérer individuellement** à celle-ci mais ils restent soumis à leur hiérarchie sur les décisions engageant leur structure au sein de la CPTS.



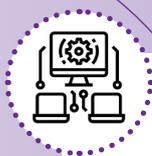
Les centres de santé mettent en place une **organisation collective pour la gestion des consultations non programmées**. La CPTS aura la possibilité de s'en inspirer ou de l'intégrer à son organisation en concertation avec le ou les centres de santé concernés.



La rémunération d'un professionnel salarié d'un centre de santé qui participe à des actions mises en place par la CPTS ou des réunions indemnisées, selon les statuts de la CPTS, peut être **versée directement au centre de santé** ; ce dernier définira en interne les modalités de sa réversion éventuelle au professionnel.



Les centres de santé structurent leur intervention autour d'un **projet de santé** qu'ils déploient au bénéfice de leur patientèle. Le projet de santé de la CPTS pourra prendre appui sur le projet du centre ou s'en inspirer afin de veiller à ce que les deux projets soient construits en complémentarité.



Les centres de santé ont l'obligation d'utiliser un **système d'information labellisé** et dédié qui permet notamment la coordination sur le parcours du patient au sein du centre. **Interroger l'interopérabilité** du système d'information mis en place pour la coordination des acteurs de la CPTS avec celui du centre facilitera son appropriation par ce dernier.

Les clés de bonnes pratiques pour intégrer les centres de santé dans une CPTS

- ✓ Considérer les centres de santé et leurs professionnels dans la CPTS comme des **acteurs de 1^{er} recours**, de soins et de prévention du territoire, et les intégrer naturellement pour réaliser le critère inclusif de votre CPTS.
- ✓ Engager le dialogue avec les centres de santé du territoire pour prendre le temps de **découvrir ce modèle** méconnu et apprendre à se connaître.
- ✓ Inviter les centres de santé à participer à la **gouvernance** de la CPTS.
- ✓ Prévoir un **collège des structures d'exercice coordonné** au sein des statuts de l'association gestionnaire de la CPTS, où les représentants/gestionnaires des structures coordonnées puissent siéger en tant que personnes morales.
- ✓ Accorder une **voix à la fois consultative et décisionnelle** aux représentants des centres de santé ou plus globalement aux représentants des structures d'exercice coordonné.
- ✓ Si les statuts de la CPTS et le fonctionnement interne du centre de santé le permettent, inviter les professionnels de santé des centres de santé à **adhérer individuellement** dans le collège leur correspondant.
- ✓ Accorder aux professionnels de santé salariés participant à des actions ou réunions de la CPTS la **même rémunération que les praticiens libéraux**.



Besoin d'un éclairage sur les structures d'exercice coordonné ?

- ✓ Référente ARS régionale MSP et CDS : Perrine Blanchard : perrine.blanchard@ars.sante.fr
- ✓ Contacter le GRCS Auvergne-Rhône-Alpes pour des informations concernant les centres de santé : centresdesante.grcs@gmail.com
- ✓ Contacter la **FemasAURA&CO** pour informations concernant les maisons de santé pluriprofessionnelles (en exercice libéral) et l'accompagnement de l'exercice coordonné : ESP, MSP et CPTS : <http://femasaura.fr/>
- ✓ Portail d'accompagnement des Professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/lexercice-coordonne-30?rubrique=8230>

GRCS Auvergne
Rhône-Alpes
GROUPEMENT RÉGIONAL DES CENTRES DE SANTÉ

Le GRCS Auvergne Rhône-Alpes regroupe, depuis 2010, des fédérations et des gestionnaires de centres de santé, il intervient au niveau régional en complémentarité des fédérations nationales pour :

Défendre et promouvoir la place des centres de santé non lucratifs dans le système de santé régional. Permettre aux gestionnaires de centres de santé et à leurs fédérations **d'échanger et de partager** leurs expériences. **Accompagner** les porteurs de projets et les gestionnaires dans le montage de leur projet.

Vous souhaitez développer un projet ? Contactez-nous !

www.centres-sante-auvergnerrhonealpes.org - centresdesante.grcs@gmail.com

